

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique :
Date de publication : 12/09/2012

TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Bailleurs de biens ruraux

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes sectoriels

Titre 8 : Agriculture

Chapitre 5 : Bailleurs de biens ruraux

1

Les locations de terres et de bâtiments à usage agricole sont exonérées de la TVA ([CGI, art. 261 D-1°](#)).

L'[article 260-6° du CGI](#) offre la possibilité d'assujettir volontairement ces opérations à la TVA.

L'[article 202 de l'annexe II au CGI](#) définit les modalités d'application de l'assujettissement optionnel. Ce dispositif est commenté ci-après.

10

Le présent chapitre est consacré :

- au champ d'application de l'option ouverte aux bailleurs de biens ruraux ([BOI-TVA-SECT-80-50-10](#)) ;
- à la portée et durée de l'option ([BOI-TVA-SECT-80-50-20](#)) ;
- à l'exercice de l'option ([BOI-TVA-SECT-80-50-30](#)) ;
- aux conséquences de l'option ([BOI-TVA-SECT-80-50-40](#)).